

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2018-01 et 2018-03

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants:

- Règlement 2018-01 - *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*
- Règlement 2018-03 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0,1) afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un café terrasse à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis*

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 9 avril 2018.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et qu'ils seront disponibles pour consultation à compter de cette date sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/plateau ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 13 avril 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx